

leur place à leur tour. Avec ce que vos fils auraient inutilement dépensé en voitures et en habillements de luxe, et peut-être, hélas ! en débauches, vous pourriez les aider facilement à se créer en peu d'années un établissement où ils trouveront un bonheur et une aisance que l'oisiveté, le luxe et le plaisir ne leur donneront certainement jamais. L'expérience est là pour prouver que ces courageux colons, qui n'ont pas eu peur des épreuves auxquelles leur condition, comme toutes les autres est exposée, ont fini par se créer une position infiniment préférable sous tous les rapports à cet exil et à cet esclavage que certaines familles sont allées chercher dans les manufactures des États-Unis.

Combien de ces pauvres exilés qui voudraient revenir au pays et qui n'en ont ni les moyens ni la force ! Combien de jeunes gens et de jeunes filles qui ont perdu la santé et même la vie, dans l'air empesté de ces manufactures où ils travaillent sans relâche comme des esclaves ! Et parmi ceux qui ont survécu, combien peu ont réussi à mettre leur vieillesse à l'abri de la misère ! Parcourez, au contraire, ces nouvelles colonies de défricheurs intrépides qui ont fondé des paroisses aujourd'hui florissantes ; vous y voyez partout régner la santé, les joies de la famille, la foi et la religion. C'est un spectacle dont nous avons été nous même témoin dans nos visites pastorales, et dont nous ne cessons de remercier Dieu.

Donnez vos enfants à la colonisation. La nouvelle société leur procurera les informations dont ils auront besoin ; elle les encouragera et leur facilitera leur rude tâche. Comme une tendre mère, elle essuiera leurs larmes et veillera surtout à ce que les secours et les consolations divines de la religion ne manquent point à ces chers enfants, dont le salut vous est si justement à cœur.

Profitant de l'expérience déjà acquise, la société laissera aux parents le soin de nourrir et d'entretenir leurs enfants jusqu'au moment où ceux-ci seront en état de se suffire à eux-mêmes ; car il est bien connu que les colons qui comptent pour cela sur d'autres ressources que sur celles de la famille, ne déploient pas toute l'énergie dont ils sont capables et trop souvent consomment dans l'oisiveté ou le plaisir les secours qui viennent d'ailleurs. Néanmoins la société se fera un bonheur et un devoir de venir en aide à ceux que des circonstances extraordinaires, mais non pas par leur paresse ou leur conduite, auraient réduits à la misère. La gelée, la grêle, le feu, l'inondation, une maladie prolongée et autres accidents, seront pris en sérieuse considération, et les victimes seront encouragées et secourues autant qu'elles permettront les ressources dont la société pourra disposer. Dans l'ouverture ou la réparation des chemins dont le gouvernement est chargé, il se présente parfois des petites dépenses imprévues et qui peuvent néanmoins servir beaucoup au progrès d'une nouvelle colonie ; l'association y

pourra avec promptitude, sauf à obtenir compensation du gouvernement, si celui-ci le juge à propos.

L'œuvre de la propagation de la foi suffit déjà à peine pour construire des chapelles et soutenir des missionnaires dans les nouveaux établissements ; la société de colonisation viendra à son secours pour procurer de suite aux nouveaux colons les encouragements et les consolations de la religion.

Voilà, N. T. C. F., tout le plan de cette organisation qui nous paraît à la fois simple et efficace, et qui, avec la grâce de Dieu et votre coopération, produira, nous l'espérons, des fruits de bénédiction pour le temps et pour l'éternité. Nous ne dissimulons pas les difficultés qu'il y aura à surmonter, surtout dans les commencements : toute œuvre chrétienne a besoin, pour réussir, d'être marquée du sceau de la croix ; mais c'est dans ce signe divin que réside la victoire. Vos prières et votre concours en assureront le succès.

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous établissons une société de colonisation dans notre diocèse ; le conseil d'administration sera composé de l'Archevêque, président ex-officio, et de quatre membres nommés par lui, dont deux laïques et deux prêtres.

2o. Pour être membre de l'association, il suffira de se faire inscrire par un zéléteur, et de contribuer annuellement par dix centins pour l'œuvre.

3o. Messieurs les curés et supérieurs des séminaires, collèges et communautés seront *colateurs* ex-officio. Ils nommeront des *collecteurs* et *collectrices* chargés de recueillir à domicile les noms et les contributions des membres.

4o. Tous les ans, autant que chaque curé jugera plus opportun, une quête sera faite un dimanche ou fête d'obligation, dans toutes les églises de l'archidiocèse et le produit en sera immédiatement envoyé à l'archevêché, pour y être à la disposition du conseil d'administration de la société.

5o. Chaque mois, une messe sera célébrée dans la basilique de Québec, pour y attirer les bénédictions de Dieu sur tous les membres de l'association et sur les colons qu'elle assiste directement ou indirectement. Les membres défunts y auront aussi leur part.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception et plus tard, chaque année, le dimanche qui précèdera la quête ordonnée pour la société.

Donné à Québec sous notre sceau, le sceau de l'archidiocèse et le contre sceau de notre secrétaire, le premier septembre mil huit cent quatre-vingt.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.